



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 72251

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent actuellement les professeurs stagiaires. En effet, les parcours des lauréats du concours national rénové 2014, titulaires ou dispensés d'un master 2, et professeurs stagiaires de l'éducation nationale, ne sont pas assez reconnus. Ces professeurs stagiaires sont confrontés à de très nombreuses obligations en plus des formations de préparation aux concours de recrutement dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) : assister à des cours et des travaux dirigés, rédiger un mémoire, repasser des partiels, équivalant à une année de master 2. Un parcours adapté devrait leur être proposé. Les professeurs stagiaires titulaires d'un M2 et lauréats du concours rénové 2014 demandent que leur parcours antérieur soit reconnu et souhaitent recevoir une formation plus adaptée. La réforme de la formation des enseignants est un point central de la refondation de l'école. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles actions pourraient être envisagées par le Gouvernement afin de permettre une meilleure prise en compte des parcours des enseignants stagiaires.

Texte de la réponse

La réforme de la formation des enseignants est le levier central de la refondation de l'école et c'est une réforme sans précédent pour notre système éducatif. A cet égard, l'année 2014-2015, avec la mise en oeuvre du master 2, a constitué une année de rodage et ce pour quatre raisons : - la mise en oeuvre de l'alternance, qui signe la professionnalisation de la formation des enseignants, est un changement culturel d'une ampleur inédite dans le système de formation français ; - la diversité des profils des stagiaires et des stages bouscule les organisations universitaires et académiques ; - l'accroissement subit du nombre de stagiaires (de près de 25 000) met en tension les capacités d'encadrement et d'individualisation de la formation ; - la mise en place des parcours adaptés n'est pas toujours comprise par les professeurs stagiaires déjà titulaires d'un master qui la considèrent souvent plus, dans l'immédiat, comme une charge supplémentaire que comme une opportunité de formation. D'ores et déjà, la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 sur les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public, avec ses quatorze fiches annexes, a apporté les éclaircissements nécessaires sur les attendus professionnels de la formation, calée sur le référentiel de compétences métier. C'est le cas des grilles de titularisation et d'un outil d'accompagnement (fiche 14) qui précise le niveau de maîtrise des compétences attendu à l'entrée dans le métier : ces deux outils opérationnels permettent aux professeurs stagiaires de s'auto-positionner et de prendre conscience de leurs forces et faiblesses ; ils permettent aussi aux équipes pédagogiques de mettre en place des parcours de formation plus adaptés à la rentrée 2015. Une note relative à la mise en oeuvre des parcours adaptés a été diffusée en mai 2015 aux recteurs qui précise les attendus des parcours adaptés, donne des éléments sur les contenus et sur la méthode devant présider à leur construction. Ce cadrage est complété par une note spécifique sur les ajustements du tronc commun de formation et une note spécifique à venir sur le mémoire. Enfin, la circulaire annuelle de la direction générale des ressources humaines relative à l'affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré

comprendra un formulaire standardisé destiné à recueillir des données sur le parcours antérieur de chaque fonctionnaire stagiaire. Cette fiche normée permettra de mieux connaître leurs profils pour concevoir des parcours de formation fondés sur un meilleur équilibre entre l'individualisation et la dimension collective - tout aussi essentielle - de la formation. On le voit, cette réforme de la formation qui vient après une période d'absence réelle de formation initiale, est un modèle qui s'appuie sur un continuum de formation adossé sur le référentiel métier. C'est un processus ambitieux qui mobilise un pilotage conjoint des trois directions du ministère (DGESIP, DGRH, DGESCO) tout à la fois ferme et respectueux de la liberté pédagogique des acteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72251

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 19

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7025